

# MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides

Les enjeux de cette mesure sont de **préserver les milieux humides** permettant le **développement d'une flore et d'une faune remarquables**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond <sup>(1)</sup>
Prairies permanentes	Inf.	MHU1	150 €	8 000 €
	Inter. (+ pâturage)	MHU2	201 €	8 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
<b>Niveau 1</b>	Mettre en œuvre le plan de gestion	Sur toute la durée du contrat
	Respecter un <b>taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha sur les surfaces en herbe</b> à l'échelle de l'exploitation Respecter un <b>taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1.2 UGB/ha</b>	Sur toute la durée du contrat
	<b>Pâturage interdit en période hivernale</b> allant du <b>15 Décembre au 1<sup>er</sup> Mars</b> , sur les parcelles engagées	Sur toute la durée du contrat
	<b>Ne pas détruire le couvert</b> sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	<b>Absence totale de fertilisation</b> (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Respecter l' <b>absence d'apports magnésiens et de chaux</b>	Sur toute la durée du contrat
	<b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</b> sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées <b>/!\ pièce contrôlable</b>	Sur toute la durée du contrat
<b>Niveau 2</b> Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, <b>valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées</b>	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

### A noter :

- Pour être éligible, au moins 50% de la parcelle doit être localisée en zone humide